VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°234/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Pose d'un caisson de matériel pour un repas dans les locaux de l'ARAM aux Arènes.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié en date du 05/04/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 01/06/2026 présentée par Madame CHOFFEL Joëlle, Présidente de l'Association des Retraités et Amis de Marguerittes (ARAM), sis 7 Ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation de faire poser un caisson de matériel sur deux places de stationnement rue Biou Lou Rami à 30320 Marguerittes pour un repas associatif dans les locaux de l'Association aux Arènes le jeudi 25 Juin 2026 de 09h00 à 17h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de ce repas,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux emplacements face au terrain de boules, rue Biou Lou rami à 30320 Marguerittes pour la pose d'un container métallique comprenant les tables et les bancs demandée par l'ARAM du jeudi 25 Juin 2026 de 07h00 au vendredi 26 Juin 2026 à 12h00.

Article 2 : Les bancs et tables mis à disposition de l'ARAM, doivent être nettoyés et remisés dans le container prévu à cet effet, au plus tard le jeudi 25 Juin 2026 à 19h00. Sans le respect de cette notification, la commune se réserve le droit de reconsidérer l'attribution de l'emplacement pour les évènements à venir.

Article 3 : L'ARAM s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleur
30320 Marguerittes
Tél. : 04 48 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/06/2026 10:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/66137

Article 5 : Le caisson métallique est mis en place et enlevé par les services techniques municipaux.
Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville pour informer les riverains à partir du lundi 22 Juin 2026 dans la journée.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'ARAM.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quatre Juin deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric PEREDES

Conseiller Municipal Délégué
des associations, de la citoyenneté
et du jumelage

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerel
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 12/06/2026 10:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/66137